



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

## Fiche pratique 25

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou de transfert promotionnel

### TRANSFERT PROMOTIONNEL

RA 2018 = II.209 à II.213, pages 88 et 89 / II 403.6, page 94

#### QUI EST CONCERNÉ ? (II.209)

La personne titulaire :

- d'une licence promotionnelle ;
- d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (II.213) ;
- d'une licence dans une association uniquement corporative et qui désire partir vers une association "libre", sous réserve de l'application de l'article II.403.6 -1)
- d'une licence dans une association "libre" et qui désire partir vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403.6 -2).

#### DROIT

Contrairement à une mutation ordinaire ou exceptionnelle pour laquelle il y a un droit à régler, le transfert promotionnel est **GRATUIT**.

#### CHANGEMENT D'ASSOCIATION

- Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment après avoir utilisé l'imprimé de transfert promotionnel (II.211)
- Le titulaire d'une licence traditionnelle à la fin d'une saison qui souhaite changer d'association et y solliciter une licence promotionnelle doit utiliser l'imprimé de transfert promotionnel Il ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de la saison dans le club d'accueil que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de la demande et sous réserve du paiement des droits de mutation (II.213).